

---

---

# Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement  
sanitaire de Marchand  
par la Régie Intermunicipale des Déchets de la Rouge**

**Dossier 3211-23-39**

**Le 2 avril 2003**

---

---



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Marchand par la Régie Intermunicipale des Déchets de la Rouge (RIDR) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
1994-03-07	Réception de l'avis de projet
1994-07-12	Transmission de la directive ministérielle à l'initiateur
1994-08-08	Réception de l'étude d'impact
1994-11-22	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur
2002-01-29	Réception d'une nouvelle étude d'impact
2002-06-20	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur
2002-10-17	Réception d'un rapport complémentaire à l'étude d'impact
2002-10-23	Début de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité
2002-11-15	Fin de la consultation intra et interministérielle sur la recevabilité
2003-01-23	Transmission d'une 2 <sup>e</sup> série de questions et commentaires
2003-03-31	Réception du 2 <sup>e</sup> rapport complémentaire à l'étude d'impact
2003-03-31	Transmission du 2 <sup>e</sup> rapport complémentaire aux ministères et organismes consultés

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### Cadre réglementaire

Le projet d'agrandissement du LES de Marchand de la RIDR est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. E-13.1) car il s'agit d'un projet d'agrandissement d'un LES au sens du Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 14). Ce projet n'a toutefois pas été sujet à l'interdiction prévue par la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets (L.R.Q., c. I-14.1) puisque l'avis de projet a été déposé avant la date butoir du 1<sup>er</sup> décembre 1995.

### Localisation et territoire visé

La RIDR exploite depuis 1984 un LES sur une partie des lots 2 et 3 du rang Ouest de la rivière Rouge sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Marchand. Cette dernière fait maintenant partie de la nouvelle Ville de Rivière-Rouge dans la région des Laurentides. Ce site dessert des municipalités situées sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et sur celui de la MRC des Laurentides et devrait atteindre sa pleine capacité à l'automne 2003. La population actuellement desservie est de 40 037 résidents permanents et augmente en période estivale à 75 872 personnes. Le tonnage annuel de matières résiduelles actuellement enfoui dans le site est de l'ordre de 20 000 tonnes. L'agrandissement projeté vise une superficie de 8,3 hectares avec une surélévation maximale de 26 mètres et serait réalisé sur des terrains situés au sud et à l'est de l'exploitation actuelle qui sont la propriété de l'initiateur. L'agrandissement permettrait l'enfouissement d'environ 30 000 tonnes de déchets par an sur une période de trente ans et la capacité d'accueil totale serait de 1 200 000 m<sup>3</sup>. Le projet tient compte d'une éventuelle adhésion à la RIDR de quelques autres municipalités de la région qui utilisent actuellement des dépôts en tranchée.

Le secteur entourant le site d'enfouissement présente un environnement forestier et est zoné industriel. Les résidences situées les plus près du lieu de l'agrandissement sont à environ 600 mètres.

### Captage et traitement du lixiviat

Les sols que l'on retrouve sur le site ont une conductivité hydraulique supérieure à  $1 \times 10^{-6}$  cm/s. La zone d'enfouissement sera donc munie d'un double niveau d'imperméabilisation. La nappe phréatique se situe à une profondeur variant entre 16 et 21 mètres et les travaux prévoient une excavation n'excédant pas 8 mètres.

Le LES actuel fonctionne par atténuation naturelle et n'est muni d'aucun système de traitement du lixiviat. Ce dernier pénètre simplement le sol du site. L'initiateur propose la mise en place d'un système de traitement pour capter et traiter les eaux de lixiviation de l'agrandissement. Le système sera muni d'un bassin d'accumulation ayant une capacité de 11 665 m<sup>3</sup> qui accumulera le lixiviat de janvier à mars, deux étangs aérés divisés en deux cellules ayant un volume de

2 638 m<sup>3</sup> et un filtre à tourbe. Les eaux seront ensuite pompées vers la rivière Rouge à environ 800 mètres du projet d'agrandissement par le biais d'une conduite de refoulement. Le débit moyen journalier de lixiviat à traiter sera de 75,37 m<sup>3</sup>/j considérant une période de traitement de 9 mois.

### Captage des biogaz

Un système de captage passif du biogaz est prévu pour le projet d'agrandissement. Dix-neuf événements verticaux ayant un rayon d'action évalué à 30 mètres seront répartis sur l'agrandissement du LES.

Finalement, le projet présenté s'inscrit globalement dans les nouvelles orientations du ministère de l'Environnement en matière de gestion des déchets, dont le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

## **3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale des Laurentides ;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement :
  - le Service des avis et des expertises ;
- la Direction de l'analyse économique et de la tarification ;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable ;
- la Direction des politiques du secteur industriel :
  - le Service de la gestion des matières résiduelles ;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec :
  - le Service de la connaissance et de l'expertise hydrique ;
- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Régions ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère du Tourisme ;
- le ministère des Transports ;
- la Société de la faune et des parcs du Québec.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- SNC-LAVALIN. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand, Étude d'impact sur l'environnement présentée au ministère de l'Environnement, Rapport principal*, janvier 2002, 112 p., 7 annexes ;
- SNC-LAVALIN. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand, Étude d'impact sur l'environnement présentée au ministère de l'Environnement, Rapport complémentaire*, octobre 2002, 37 p., 28 annexes ;
- SNC-LAVALIN. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand, Étude d'impact sur l'environnement présentée au ministère de l'Environnement, Rapport complémentaire 2*, mars 2003, 26 p., 9 annexes.

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre et aux exigences que la Direction des évaluations environnementales a ajoutées au cours du processus d'étude de recevabilité.

Cependant, des informations complémentaires devraient être fournies par l'initiateur si le ministère de l'Environnement en fait la demande.

## **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet et aux exigences que la Direction des évaluations environnementales a ajoutées au cours du processus d'étude de recevabilité, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

### ***Original signé par :***

Nicolas Juneau  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre